



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 10 Décembre 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Patrick NAVARRO

Secrétaire de séance : M. Stéphane LARTIGUE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjointe,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE,
- M. Daniel LACRAMPE donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

Était absent :

- M. Pierre BAHOU

46 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AY 144 – LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé,

Vu le Code de l'énergie et notamment les dispositions relatives au développement et à la maintenance des réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu le projet de convention de servitude établie par ENEDIS dans le cadre de la pose d'une ligne électrique souterraine à 400 volts, référencée 63565447 RACS – 64422 – FREE MOBILE,

Vu Le plan de situation précisant les parcelles concernées (section AY, parcelle 144) sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie,

CONSIDERANT que la société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, doit procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine,

CONSIDERANT que cette intervention nécessite l'établissement d'une servitude conventionnelle sur une parcelle appartenant à la commune, afin de permettre la pose, l'entretien, le contrôle, la réparation et le renouvellement des ouvrages,

CONSIDERANT que la convention précise les droits et obligations de chaque partie, notamment les modalités d'accès et d'intervention d'ENEDIS sur le terrain communal, sans indemnité ni redevance du fait de la gratuité acceptée de la servitude,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée n° 63565447 RACS – 64422 – FREE MOBILE, conclue avec la société ENEDIS portant sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle cadastrée section AY 144.
- **DIT** que la présente servitude est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions contractuelles fixées par ENEDIS.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 décembre 2025.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 12/12/2025



Le Maire,



Bernard UTHURRY

